



commune de
THOREE LES PINS

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 24 AVRIL 2023**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize avril deux mil vingt-trois s'est réuni à la Mairie le vingt-quatre avril deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Joël LELARGE, Maire.

Étaient présents : Mesdames Odile VÉDIE, Amandine DUGUET, Aurélia PIRON, Joëlle GERMOND, Patricia BOURDIN, Messieurs Joël LELARGE, Patrick JAUNAY, Jean-Luc BOURGOIN, Michel GOSSE, Patrick CHOLLET, Eric PELE et David DOIRE.

Absente excusée : Madame Karine SHAHIN (pouvoir à M. Michel GOSSE).

Absente : Madame Noémi BINOIS.

Secrétaire de séance : M. Patrick JAUNAY.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Etude de devis

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des membres présents.

01 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 MARS 2023

Aucune remarque n'est énoncée sur le procès-verbal de séance du 21 mars 2023 qui est de ce fait adopté à l'unanimité.

02 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°016-20232702D : COPIEUR MULTIFONCTION

Délibération N°031-20232404D

M. le Maire souhaite revenir sur la délibération n°016-20232702D portant sur l'achat d'un copieur multifonction. En effet, l'entreprise REX ROTARY nous a finalement proposé en seconde offre un copieur reconditionné ce que nous ne savions pas au moment de la délibération. Après avoir pris contact avec le commercial, l'entreprise REX ROTARY nous a fait une nouvelle offre pour un copieur neuf au prix de 3 850,00 € HT.

M. le Maire demande aux membres du Conseil de valider le nouveau devis proposé par REX ROTARY pour un montant HT de 3 850,00 €.

Pour rappel :

- REX ROTARY : 2 828.83 € HT (reconditionné) puis 3 850,00 € HT (neuf)
Maintien du coût copie N&B 0.0040 € - Couleur 0.035 €
- PREMIUM : 3 904.00 € HT - *Coût copie N&B 0.0042 € - Couleur 0.042 €*
- CONTY : 3 850.00 € HT - *Coût copie N&B 0.0042 € - Couleur 0.042 €*

Après avoir délibéré, les membres du conseil acceptent le devis de l'entreprise REX ROTARY et autorisent M. le Maire à le signer et tout document s'y rapportant.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

03 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN KEUFER

Délibération N°032-20232404D

La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur les parcelles bâties de Mme Charlotte KEUFER situées « 3, rue de la Gare » à Thorée-les-Pins (Sarthe), d'une superficie de 00ha 02a 26ca, parcelles section B n° 203 et 204.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

04 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT LES GRAVIERS III

Délibération N°033-20232404D

M. le Maire présente le Budget Primitif 2023 Lotissement Les Gravieres III :

↳ Fonctionnement :

Dépenses : 93 746.23 €

Recettes : 93 746.23 €

↳ Investissement :

Dépenses : 93 746.23 €

Recettes : 93 746.23 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le Budget Primitif 2023 Lotissement Les Gravieres III, à l'unanimité des membres présents.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

05 - CÉRÉMONIE DU 8 MAI

M. le Maire précise aux membres du Conseil que la cérémonie aura lieu à 10h30 au monument FAVRE puis à 11h00 aux Monuments aux Morts.

A l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera servi à la Salle Multi-Activités (petite salle).

Arrivée en cours de séance de Patricia BOURDIN.

06 - ETUDE DE DEVIS

Délibération N°034-20232404D - Poteaux d'incendies

M. le Maire rappelle que suite aux travaux d'eau potable prévus par VEOLIA, route de Savigné et route des Cartes, il restait à notre charge l'achat de 2 poteaux d'incendies.

L'entreprise EIFFAGE DLE OUEST a été retenu pour réaliser la prestation par le SIAEP de Luché-Pringé. Il nous propose donc un devis pour l'achat de 2 poteaux d'incendies pour un montant de 4 100,00 € HT, soit 4 920,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent le devis et autorisent M. le Maire à le signer.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération N°035-20232404D - Faucheuse broyeur

M. le Maire informe le Conseil que pour effectuer certains travaux de fauchage, notamment au bord du loir et dans les peupleraies, il serait intéressant de s'équiper d'une faucheuse broyeur pour les agents techniques. Pour cela, 2 devis ont été réalisés :

- Entreprise JOLIVET : 1 483.33 € HT soit 1 780,00 € TTC
- Espace Emeraude : 944.17 € HT soit 1 133.00 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de retenir le devis d'Espace Emeraude pour un montant de 944.17 € HT et autorisent M. le Maire à le signer.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

07 - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A LA DÉMISSION DU 3^{ème} ADJOINT AU MAIRE Délibération N°036-20232404D

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que M. Arnaud GAULTIER, par courrier du 16 février 2023, adressé à Monsieur le Préfet de la Sarthe, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°040-20202605D du 26 mai 2020 fixant à 3 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal du 26 mai 2020 relative à l'élection du Maire et des adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°14 du 12 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire au 3^{ème} adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée à compter du 31 mars 2023 par Monsieur le Préfet,

M. le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. Arnaud GAULTIER, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire. Il demande aux membres du Conseil de bien vouloir délibérer :

1 - sur le nombre d'adjoints conformément à la délibération du 26 mai 2020 ;

2 - sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :

- il prendra rang après tous les autres ;
- toutefois, le Conseil Municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire (art. L.2122-10 du CGCT) ;

3 - sur le même montant d'indemnité et les mêmes responsabilités que l'adjoint dont le poste est devenu vacant ;

4 - pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à trois ;

Pour 2 adjoints : 1 votant

Pour 3 adjoints : 12 votants

- que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le 4^{ème} rang (3^{ème} adjoint), même rang que le prédécesseur : POUR = 13 CONTRE = 0

- que le nouvel adjoint percevra la même indemnité et occupera les mêmes responsabilités que l'adjoint démissionnaire : POUR = 13 CONTRE = 0

- de procéder à la désignation du 3^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue : POUR = 13 CONTRE = 0

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que celle du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. Patrick JAUNAY est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121.15 du CGCT). Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs. Il s'agit de M. Jean-Luc BOURGOIN et Mme Aurélia PIRON.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour du scrutin

Sous la présidence de M. Joël LELARGE, Maire, le Conseil Municipal a procédé à l'élection du nouvel adjoint. Sont candidats : Messieurs David DOIRE et Patrick CHOLLET.

a) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	13
b) Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	13
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	2
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c):	11
e) Majorité absolue :	7

Nom et prénom des candidats <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
David DOIRE	4	Quatre
Patrick CHOLLET	7	Sept

M. Patrick CHOLLET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 3^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

08 - COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS ET RÉUNIONS

Commission Animation : Mme Amandine DUGUET informe le Conseil sur les manifestations à venir :

- Cérémonie fleurissement : vendredi 28 avril 2023 à 20h00. Préparation de la salle à 15h00.
- Fête de la musique : vendredi 16 juin. Même organisation que l'année dernière avec une buvette tenue par l'association des festivités.
- Marché du terroir : dimanche 18 juin. 33 exposants ont répondu présents. Le plan va être réalisé mardi 25 avril.
- Dimanche 18 juin : Messe à 10h30 et également demi-finale et finale du challenge cantonale de la Boule de Fort à partir de 9h00.

Commission Bâtiment : Les travaux d'éclairage LED sont terminés à l'école, à la salle multi-activités ainsi qu'à la mairie.

Commission Voirie : M. Patrick JAUNAY fait le compte-rendu du bureau communautaire qui s'est tenu jeudi 20 avril. 3 solutions pour l'organisation du service voirie étaient proposées. La commune de Thorée-les-Pins a choisi la solution 2 : baisse de 2 214,00 € de l'attribution de compensation. Après vote, la 3^{ème} solution a été retenue à la majorité des communes lors du bureau. Conséquence : augmentation de l'attribution de compensation de 13 857,00 € en 2024.

